

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **08 Juillet 2019**  
Date de Publication et d’Affichage : **19 Juillet 2019**

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 Juillet 2019 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE-PIERRE*

**Membres en fonction : 12**

**Membres présents : 9**

Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Charles SALING, Didier TOUSSAINT, *Conseillers Municipaux*

**Membres absents excusés :**

MM. Claude WINDSTEIN, Jean-Claude BARTH

**Membre absent non excusé :**

Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1** (Claude WINDSTEIN à Rémy STRUB)

**Secrétaire de séance :**

M. Emmanuel RENAUD



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- 1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de La Petite-Pierre de la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE : avis dur le P.L.U.I. arrêté le 12 Juin 2019**
- 2. Subvention à l'Association Kahleburjer Lewe**
- 3. Modifications budgétaires sur le Budget Général de l'Exercice 2019**
- 4. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE concernant les travaux d'aménagement de la Rue des Bergers (2<sup>ème</sup> phase)**
- 5. Délibération d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées le 1<sup>er</sup> Janvier 2019**
- 6. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A.** Cérémonie du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération
  - B.** Venue d'une délégation de VELDENZ à La Petite Pierre le 18 Août 2019
  - C.** Démission de conseillers municipaux
  - D.** Mise en demeure de dépose de panneaux publicitaire dans le village
  - E.** Devis WEINSTEIN FERMETURES, ETS JEAN KLEIN
  - F.** Demande concernant une implantation de stand durant le Festival de Jazz
  - G.** Mise en place d'affiche sur l'Eglise durant le Festival de Jazz
  - H.** Demande d'utilisation d'un espace public pour une célébration privée
  - I.** Surpopulation de chats errants dans la Commune
  - J.** Devis pour l'acquisition d'un stand 3m x 6m auprès de la société ANTICIPATION de Wingen sur Moder
  - K.** Mise à disposition de barrières pour la Commune de Wingen Sur Moder
  - L.** Problématique de l'affichage sauvage sur le ban communal

\* \* \*

### ❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **M. Emmanuel RENAUD** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

### ❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Vendredi 14 Juin 2019** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### ❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

#### **A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance**

##### **Tous les Mardis :**

- Permanences et réunions Maire-Adjointes
- Point hebdomadaire avec les agents techniques, la coordinatrice d'équipes et le Maire, réunions château, rencontre d'administrés

##### **15/06**

Réunion préparatoire avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), évocation de projets, espace jeunes, réflexion autour du Point Lecture en lien avec le réseau des bibliothèques du secteur (Petersbach, Lohr, Struth, Siewiller, Bust...)

Arrivée de 4 Services Civiques Européens sur le secteur (dont 2 dédiés à La Petite-Pierre) travaillant sur des thématiques liés à l'animation de la Commune et à la mise en place de projets

##### **19/06**

Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) à la Communauté de Communes de HANAU – PETITE-PIERRE (AAZ)

#### **B. Décisions du Maire prises par délégation**

##### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (bâti)**

Les élus prennent connaissance de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner déposées dernièrement en Mairie et concernant les biens suivants :

- bien situé en Section AB, parcelle N° 111 (64 Rue Principale), d'une superficie totale de 6,51 ares, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, d'une surface habitable de 150 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation, occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en Section AA, parcelle N° 6 (90 Rue Principale), d'une superficie totale de 14a13ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (usufruit),
- bien situé en Section AC, parcelle N° 51 (6 Rue Luc Hueber), d'une superficie totale de 09a92ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation et occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque judiciaire),

soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption.

##### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (non bâti)**

Les élus sont également informés du dépôt de deux déclarations d'intentions d'aliéner déposées dans le cadre de la vente de différents terrains jouxtant la Forêt Communale, à savoir :

- Parcelle située en Section E, N° 354 (lieudit Wolfsloch) d'une contenance de 8,40 ares de bois
- Parcelle située en Section E, N° 805/562 (Rettern) d'une contenance de 18,50 ares de bois

Soumis au droit de préemption en application de l'article L. 331-24 du Code Forestier, et pour lesquelles il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

\* \* \*

**1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)  
DU PAYS DE LA PETITE-PIERRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
HANAU – LA PETITE-PIERRE : avis sur le P.L.U.I. arrêté le 12 Juin 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 08/06/2017,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23/05/2019 prorogeant l'élaboration du PLUi et ses modalités de collaboration,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 12/06/2019 arrêtant le projet de PLUi,

**Mme le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLUi du Pays de La Petite Pierre arrêté le 24/01/19 doit obtenir une dérogation pour permettre l'urbanisation de terres agricoles et naturelles.

L'État a refusé la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre arrêté le 24/01/19.

Il a été demandé que soit phasé dans le temps la réalisation des extensions urbaines pour l'habitat et que soit mieux encadrés les secteurs de constructions isolés en zone naturelle. Un nouveau projet de PLUi a donc dû être réalisé, arrêté et proposé.

Le 12/06/2019, la Communauté de communes a arrêté un nouveau projet de PLUi.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Mme le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de donner un **avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 12/06/2019 qui concernent directement la Commune,
- de donner un **avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de la Petite Pierre de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 12/06/2019 qui concernent directement la Commune.

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	8	1	0

Fait et délibéré en séance le 12 Juillet 2019.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### 2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION KAHLEBURJER LEWE

À la suite de la tenue d'un défi sportif, solidaire et festif les 22 et 23 Juin 2019 à Rosteig (dont une épreuve a également donné lieu à une étape à La Petite-Pierre, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'Association organisatrice « Kahleburjer Lewe » à l'occasion des 35 ans d'existence (1984-2019).

L'association des KAHLEBURJER LEWE œuvre depuis 35 ans pour récolter des fonds destinés à l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap, et dédiés aux structures situées dans les centres d'Ingwiller, de Wingen sur Moder, d'Erckartswiller et de Diemeringen.

Considérant l'objet de l'Association, et compte tenu de la nature des activités menées entrant dans le cadre des actions reconnues d'utilité publique que la Commune peut aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **350,- €** à l'Association en question.

Mme le Maire est chargée d'effectuer le versement du montant alloué.  
Les crédits sont inscrits au C/6574 du budget primitif de l'Exercice 2019.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Juillet 2019.  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### 3. CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE-PIERRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS (2<sup>ème</sup> phase)

Il est rappelé aux élus que la Commune et la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE ont décidé de réaliser un programme de travaux d'aménagement de la Rue des Bergers dont l'objet principal concerne des travaux de voirie de compétence intercommunale, mais comprenant également des travaux sur les réseaux secs, l'éclairage public et l'assainissement de compétence communale.

Dans un souci de cohérence des aménagements et d'une bonne coordination des travaux, il a été convenu que ce projet serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre, étant entendu que serait à la charge de la Commune la part de travaux relevant des compétences communales.

La convention établie à cet effet a pour objet de confier à la Communauté de Communes le soin de réaliser la totalité de l'opération, y compris la partie relevant des compétences communales, et de faire procéder à l'exécution du projet conformément aux études qui auront reçu son agrément.

Les conditions d'exécution de la mission sont définies aux articles suivants de la convention :

- ♦ **Article 1** : Objet de la convention
- ♦ **Article 2** : Etendue des pouvoirs et nature de la mission (notamment dans le domaine technique, administratif, financier et comptable)
- ♦ **Article 3** : Personne habilitée à engager le mandataire
- ♦ **Article 4** : Contenu de la mission du maître d'ouvrage de l'opération (définition des conditions administratives et techniques, gestion de la maîtrise d'œuvre, désignation du coordonnateur SPS, préparation du choix des entreprises selon la procédure réglementaire, signature et gestion des marchés de travaux avec versement de la rémunération correspondante et réception des travaux, organisation du contrôle de la qualité des ouvrages, gestion financière et comptable de l'opération, gestion administrative, exploitation du chantier, action en justice)
- ♦ **Article 5** : Terrain d'emprise du chantier
- ♦ **Article 6** : Dispositions financières
- ♦ **Article 7** : Récupération de la T.V.A.
- ♦ **Article 8** : Enveloppe Financière prévisionnelle

Prestations	Montants en € H.T.	A charge de la CCHLPP	A charge de la Commune
Travaux de voirie	172.602,74 €	114.012,09 €	58.590,65 €
Maîtrise d'œuvre	3.396,81 €	2.243,75 €	1.153,06 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>175.999,55 €</b>	<b>116.255,84 €</b>	<b>59.743,71 €</b>

- ♦ **Article 9** : Contrôle par les mandants
- ♦ **Article 10** : Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises
- ♦ **Article 11** : Choix des prestataires et entrepreneurs
- ♦ **Article 12** : Réception des ouvrages
- ♦ **Article 13** : Remise des ouvrages
- ♦ **Article 14** : Achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération
- ♦ **Article 15** : Rémunération de la Communauté de Communes
- ♦ **Article 16** : Résiliation
- ♦ **Article 17** : Durée de la Convention (la convention prendra fin par la délivrance du quitus de la Commune à la CCHLPP)
- ♦ **Article 18** : Modalités de mise en œuvre du financement (le règlement des dépenses liées à l'opération sera effectué par la CCHLPP. La Commune s'engage à rembourser la part à sa charge au moment du règlement du D.G.D. lié aux travaux sur présentation d'une demande accompagnée des pièces justificatives certifiées par le comptable de la CCHLPP et d'une attestation établie par le maître d'œuvre détaillant les prestations réparties selon les compétences respectives de la CCHLPP et de la Commune)
- ♦ **Article 19** : Capacité d'ester en justice
- ♦ **Article 20** : Contrôle de légalité
- ♦ **Article 21** : Propriété des documents
- ♦ **Article 22** : Assurances
- ♦ **Article 23** : Litiges

Après avoir pris connaissance des différentes dispositions de la convention,  
Le Conseil Municipal,

**VU** la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance N° 2004-566 du 17 Juin 2004,

**VU** l'article L. 1615-2 du C.G.C.T.,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 18 Mai 2017 autorisant le Président de la CCHLPP à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Commune de La Petite-Pierre

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers (**2<sup>ème</sup> phase**),
- de valider les dispositions financières et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération (175.999,55 € H.T.) ainsi que le montant des prestations à la charge de la Commune arrêté à **59.743,71 € H.T. (71.692,45 € T.T.C.)**,
- D'autoriser Mme le Maire à signer de la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant cette opération, et à procéder, le moment venu, au remboursement du montant de la participation financière de la Commune sur présentation du décompte définitif des travaux.

Les crédits prévisionnels se rapportant à ce programme ayant été inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'Exercice 2019 à raison du montant H.T., un ajustement de crédits interviendra ultérieurement, afin de permettre le règlement du coût définitif T.T.C. de la part des travaux relevant des compétences communales.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Juillet 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019**

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un certain nombre d'ajustements sur certains articles budgétaires, en raison de l'apparition en cours d'exercice de dépenses sur des postes ne disposant pas de prévisions budgétaires suffisantes.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget de la Commune de LA PETITE-PIERRE établi pour l'Exercice 2019,

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE - Exercice 2019  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
Ch. 011	C/60631	1 000.00 €	Ch. 70	C/7022	8 000.00 €
Ch. 011	C/615231	5 000.00 €	Ch. 73	C/7336	1 400.00 €
Ch. 011	C/6228	5 000.00 €	Ch. 74	C/744	2 256.59 €
Ch. 011	C/6257	4 500.00 €			
Ch. 65	C/6553	2 700.00 €			
Ch. 011	C/6232	- 2 500.00 €			
Ch. 011	C/6282	- 5 000.00 €			
Ch. 011	C/61521	4 300.00 €			
Ch. 011	C/6064	1 000.00 €			
Ch. 011	C/615221	- 4 343.41 €			
<b>TOTAL</b>		<b>11 656.59 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 656.59 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
Ch. 21	C/21318	1 100.00 €	Ch. 10	C/10226	1 822.00 €
Ch. 21	C/2188	- 1 100.00 €	Ch. 13	C/1328	4 000.00 €
Ch. 21	C/2135	1 300.00 €			
Ch. 23	C/2313	9 722.00 €			
Ch. 21	C/2184	- 5 000.00 €			
Ch. 21	C/2188	5 900.00 €			
Ch. 23	C/2313 Cour Palens	- 6 100.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>5 822.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 822.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les mouvements de crédits ci-dessus, et charge Mme le Maire d'effectuer les modifications nécessaires sur le Budget Général de l'Exercice 2019 et de transmettre la présente décision au Comptable Public de la collectivité.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Juillet 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **5. DELIBERATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Mme le Maire porte à la connaissance des élus la délibération d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre :

- de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »,
- de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
  - « aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) »,
  - « soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)»,
  - « prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) ».

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de, réunie le 19 juin 2019,

**DECIDE :**

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre :
  - de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »,
  - de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
    - « aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) »,
    - « soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)»,
    - « **prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) ».**
- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Juillet 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

\* \* \*

M. Didier Toussaint quitte la séance à 21H05.

## 6. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. **Cérémonie du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération** (Novembre 2019)
- B. **Venue d'une délégation de VELDENZ à La Petite Pierre le 18 Août 2019**
- C. **Démission de conseillers municipaux** (Mme Noëlle MICHAELY, M. Philippe VELTEN)
- D. **Mise en demeure de dépose de panneaux publicitaire dans le village** (D.D.T.)
- E. **Devis WEINSTEIN FERMETURES, ETS JEAN KLEIN** (Report au prochain budget primitif)
- F. **Demande concernant une implantation de stand durant le Festival de Jazz**
- G. **Mise en place d'affiche sur l'Eglise durant le Festival de Jazz**  
(Avis défavorable. La mise à disposition de tracts ou encore l'affichage dans les R.I.S. est à privilégier)
- H. **Demande d'utilisation d'un espace public pour une célébration privée**
- I. **Surpopulation de chats errants dans la Commune**
- J. **Devis pour l'acquisition d'un stand 3m x 6m auprès de la société ANTICIPATION de Wingen sur Moder** (avis favorable à l'acquisition. Montant : 905,- € H.T., soit 1.086,- € T.T.C.)
- K. **Mise à disposition de barrières pour la Commune de Wingen Sur Moder**
- L. **Problématique de l'affichage sauvage sur le ban communal**

\* \* \*

### Prochains Évènements - Dates à retenir :

**13 Juillet 2019** : Festivités de la Fête Nationale et retraite aux flambeaux

**10 au 18 août 2019** : Tenue du Festival « Au grès du Jazz » - 17<sup>ème</sup> édition

\* \* \*

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b> Maire		<b>Charles SALING</b> Conseiller Municipal	
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire		<b>Claude WINDSTEIN</b> Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSE (procuration à Rémy STRUB)
<b>Rémy STRUB</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		<b>Didier TOUSSAINT</b> Conseiller Municipal	
<b>Alfred KLEIN</b> Conseiller Municipal		<b>Jean-Claude BARTH</b> Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSE
<b>Michel VOLKRINGER</b> Conseiller Municipal		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Emmanuel RENAUD</b> Conseiller Municipal		<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</b> Conseillère Municipale	ABSENTE	<b>Vacance de siège</b>	-
<b>Éric HECKEL</b> Conseiller Municipal			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 à 20H00 EN MAIRIE**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 19 Juillet 2019.